AIDES

Accompagnement de l'entreprise sur l'ingénierie de formation

Publics concernés

- #Entreprise

Domaines secondaires

- #Formation professionnelle
- #Performance et compétitivité
- #Emploi

Le dispositif d'Accompagnement Individuel aux Entreprises Industrielles (AIEI) Ingefor vise à accompagner l'entreprise à la phase d'ingénierie en amont d'une action de formation que l'entreprise souhaite réaliser en interne. Il s'adresse aux entreprises de production et de transformation relevant de l'industrie dont le siège social et/ou l'établissement sont en Nouvelle-Aquitaine.

Objectif

Le dispositif vise à anticiper le risque de perte de compétences dans le contexte actuel des départs en retraite et des difficultés de recrutement dans certains secteurs.

Pour répondre à cet enjeu, la Région Nouvelle-Aquitaine soutient la réalisation de la phase d'ingénierie en amont de l'action de formation des salariés en interne.

Cette phase d'ingénierie consiste à formaliser les parcours pédagogiques nécessaires à l'acquisition, à la consolidation et au développement des compétences des salariés essentielles repérées par l'entreprise.

Bénéficiaire

Les entreprises de production et de transformation relevant de l'industrie dont le siège social et/ou les établissements sont en Nouvelle Aquitaine.

Montant

Le taux maximal d'intervention retenu ne saurait excéder 50 % de la dépense éligible.

L'aide sera plafonnée à 6 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés en Equivalent temps plein (ETP) et à 4 000 € pour les entreprises de plus de 250 salariés en ETP. Effectifs consolidés au niveau du groupe en ETP.

Critères de sélection

Les dépenses éligibles sont les dépenses d'ingénierie : prestations internes (rémunération : salaire brut chargé) au prorata du temps passé sur la période.

Comment faire ma demande ?

Prise de contact avec le référent du lieu d'implantation de l'entreprise, dont les coordonnées sont indiquées dans le dépliant en téléchargement ci-dessous. Le référent vous indiquera comment renseigner votre dossier et les pièces administratives à joindre.